



Collège Marcellin Berthelot Bègles

Modalités de paiement de la demi-pension

Le paiement des frais de demi-pension peut s'effectuer :

- soit par chèque bancaire ou en espèces, à la réception de l'avis aux familles.

Le règlement s'effectue alors trimestriellement, à réception des avis, par chèque bancaire, par virement de compte à compte ou en espèces.

- soit par carte bancaire via Educonnect,

- soit par prélèvement automatique fractionné, **ce dispositif n'est pas ouvert aux familles dont les enfants perçoivent la bourse des collèges. Si vous êtes intéressé et ne savez pas si vous pouvez bénéficier de la bourse, complétez quand même ce formulaire, la demande faite par les boursiers sera automatiquement annulée par l'intendance avant le premier prélèvement.**

Les mensualités d'avances sont de 50€, selon les modalités suivantes :

	1 ^{er} trimestre (septembre-décembre)	2 nd trimestre (janvier-mars)	3 ^{ème} trimestre (avril-juillet)
1 ^{ère} mensualité d'avance (50€)	9 novembre *	8 février*	10 mai*
2 ^{nde} mensualité d'avance (50 €)	9 décembre*	9 mars*	8 juin *
Mensualité d'ajustement (selon solde trimestriel)	13 janvier*	9 avril*	8 juillet*

* Ces dates peuvent être modifiées selon le calendrier scolaire ou les jours d'ouverture du Trésor Public.

Le rejet de prélèvement entraînera la suspension de ce mode de paiement tant que la régularisation ne sera pas effectuée. Le 2^{ème} rejet entraîne la sortie immédiate du dispositif au prélèvement automatique.

Si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique :

- vous devez remplir et signer **le contrat d'adhésion** ci-joint (annexe 1),
- vous devez impérativement remplir, de manière complète et précise, **le mandat de prélèvement** ci-joint (annexe 2) que nous transmettrons à votre établissement financier,
- vous devez obligatoirement nous **fournir un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)**.

VOTRE ECHEANCIER –

A CONSERVER

**Le contrat d'adhésion et le mandat doivent être déposés à
l'intendance avant le 26 septembre 2022**



Collège Marcellin Berthelot Bègles

**CONTRAT D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE FRACTIONNÉ
POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION
(1 contrat par élève)**

Je soussigné(e)

Nom du responsable financier :..... Prénom :.....

Mail :@.....

père/mère/tuteur (rayer la mention inutile) de

Nom de l'élève : Prénom : Classe :

souhaite adhérer au dispositif de paiement par prélèvement automatique fractionné proposé par le Collège Marcellin BERTHELOT de Bègles **pour toute la scolarité de mon enfant** de mon enfant dans l'établissement, et m'engage à respecter les conditions précisées dans les articles suivants :

ARTICLE 1 : BASE DE CALCUL

Le prélèvement automatique fractionné aura lieu selon les modalités suivantes :

- **Mensualités d'avance** : 50 euros
 - o les mois de novembre, décembre pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire
 - o les mois de février, mars pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire
 - o et le mois de mai, juin pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire
- **Mensualités d'ajustement** (solde des sommes à recouvrer) :
 - o en janvier pour le 1^{er} trimestre
 - o en avril pour le 2^{ème} trimestre
 - o et en juillet pour le 3^{ème} trimestre

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE GESTION DES REJETS

Le soussigné s'engage à régulariser tout rejet éventuel de prélèvement et à en assurer les charges financières.

Le rejet de prélèvement entraînera la suspension de ce mode de paiement tant que la régularisation ne sera pas effectuée. En cas d'incidents répétés, il pourra être mis fin au contrat d'adhésion du prélèvement automatique.

ARTICLE 3 : RESILIATION DU MANDAT DE PRELEVEMENT

L'adhérent peut résilier le mandat de prélèvement à tout moment sur simple demande écrite, transmise au plus tard 2 semaines avant chaque échéance de mensualité.

Fait à _____ le ____/09/2022

Signature du responsable financier

Référence unique du mandat (RUM) : **FR86ESD655346** /2022/

Type de contrat :
N° BEE SCONET :

.....

.....

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.